

Foire aux questions FAQ

Pour des questions de commodité, la forme masculine est utilisée, mais n'exclue pas la forme féminine.

1. Déclaration de force obligatoire

1.1 Sur quelle base les fonds en faveur de la formation professionnelle peuvent-ils être déclarés de force obligatoire?	La Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur en 2004, prévoit la possibilité de rendre par décret du Conseil fédéral la force obligatoire à un fonds de formation professionnelle, à condition qu'au moins 30 pourcent des entreprises actives dans la branche cotisent dans le fonds.
1.2 Où se trouve la base légale?	<p>Art. 60 Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) (Recueil systématique du droit fédéral 412.10)</p> <p>http://www.admin.ch/ch/f/rs/412_10/index.html</p> <p>Art. 68 Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) (Recueil systématique du droit fédéral 412.101)</p> <p>http://www.admin.ch/ch/f/rs/412_101/index.html</p>
1.3 Qui est compétent pour déclarer la force obligatoire?	Le Conseil fédéral incorpore
1.4 Où peut-on consulter la décision sur la DFO du CF?	Homepage SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) http://www.sbf.admin.ch/org/index.html?lang=fr

2. But et utilité du Fonds en faveur de la formation professionnelle dans la branche des arts graphiques

2.1 Quel est le but du Fonds de formation professionnelle de force obligatoire?	<p>Une formation professionnelle bien structurée est dans l'intérêt de toutes les entreprises. Les organisations du monde du travail fournissent des prestations économiques en faveur de toute la branche.</p> <p>Par le biais du fonds de formation de force obligatoire, toutes les entreprises actives dans la branche sont obligées de participer au financement de la formation professionnelle initiale.</p>
2.2 Quelle est l'utilité du Fonds de formation professionnelle?	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition sur l'ensemble de la branche des frais de formation professionnelle en constante augmentation - Assurer l'offre et la qualité de la formation professionnelle

3. Questions concernant le financement

3.1 De quelle manière est financée la fortune du Fonds?

- Cotisations des organisations responsables viscom, COPYPRINTSUISSE, Verband Werbetechnik+Print VWP
- Cotisations des entreprises soumises au Fonds selon Art. 4-7 du Fonds en faveur de la formation professionnelle
- Participation de Fonds de formation des Cantons

4. Questions concernant l'utilisation des moyens financiers

4.1 Comment est utilisé l'argent récolté par le Fonds de formation professionnelle?

L'utilisation de l'argent est définie dans l'Art. 8 du règlement du Fonds en faveur de la formation professionnelle secteur arts graphiques:

Formation professionnelle initiale *

- Développement et adaptation des champs professionnels (élaboration d'ordonnances sur la formation, de plans de formation et de guides méthodiques)
- Elaboration d'épreuves de procédures de qualification
- Financement et gestion opérationnelle de cours interentreprises
- Gestion opérationnelle de procédures de qualification, d'examens partiels et de tests intermédiaires

Développement professionnel *

- Elaboration d'offres destinées aux personnes qualifiées (excepté formation continue réglementée) et non qualifiées issues d'autres professions
- Formation continue spécifique à la profession destinée aux responsables à la formation et instructeurs de CIE
- Recherche scientifique

Promotion et recrutement de la relève *

- Développement de tests d'aptitudes et de supports de stages
- Développement et mise en application de mesures marketing dans l'ensemble du domaine de la formation professionnelle, en particulier le financement de participation aux salons professionnels, participation aux concours professionnels internationaux tels que World Skills, Euro Skills et aux concours nationaux et internationaux spécifiques à la branche

* Coûts non couverts par des subventions cantonales et fédérales.

4.2 Les non membres des associations viscom, VWP et COPYPRINTSUISSE profitent-ils également de cet argent?

Oui, les prestations sont en faveur de l'ensemble de la branche. Un traitement différencié entre membres et non membres n'est pas autorisé.

4.3 Existe-t-il un moyen de contrôle permettant de vérifier que l'argent du Fonds n'est pas utilisé à des fins inadéquates?

Le Fonds déclaré de force obligatoire est sous la surveillance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.
Dans un délai de deux mois, les comptes et le rapport de révision du Fonds sont remis au SEFRI pour contrôle.

5. Questions concernant l'obligation de contribuer	
5.1 Comment puis-je vérifier si mon/notre entreprise est concernée par le Fonds de formation professionnelle?	Les Art. 5 à 7 du règlement définissent quelles sont les entreprises ou secteurs d'entreprises qui font partie de la branche. Voir aussi définition obligation de contribuer.
5.2 Je suis indépendant et n'emploie pas de personnel. Suis-je également soumis à la contribution?	Oui. Les raisons sociales individuelles sont soumises à l'obligation de cotisation.
5.3 Que faire, si j'ai reçu une facture, mais que j'estime ne pas appartenir à la branche?	Ecrivez de suite au secrétariat du fonds pour justifier votre point de vue en y joignant un extrait du registre du commerce.
5.4 Que faire, si je ne suis pas d'accord avec le montant facturé?	Ecrivez de suite au secrétariat du fonds pour justifier votre point de vue. Annexe les justificatifs éventuels (par ex. facture et règlement d'un autre Fonds de formation professionnelle, liste du personnel avec désignation des professions, etc.)
5.5 Les entreprises qui ne forment pas d'apprentis doivent-elles également contribuer au Fonds?	Oui. Toutes les entreprises profitent d'un système de formation qui fonctionne bien en pouvant engager des professionnels dûment formés.
5.6 Que se passe-t-il si je n'envoie pas la déclaration, la refuse ou si je fais des fausses déclarations?	Si une entreprise refuse l'auto déclaration, une estimation sera faite par le secrétariat du Fonds. L'entreprise a la possibilité de fournir la preuve du contraire en y joignant les justificatifs nécessaires.
5.7 Que se passe-t-il si une entreprise «mixte» reçoit des factures provenant de deux fonds différents?	Dans ce cas le principe selon lequel une prestation identique n'est à payer qu'une fois s'applique. Le champ d'application selon les activités de l'entreprise et le personnel est défini dans les Art. 5-7 du règlement du fonds.
5.8 Le Fonds de formation professionnelle finance-t-il d'autres prestations non mentionnées dans le catalogue de prestations?	Non. Le Fonds en faveur de la formation professionnelle ne finance que des prestations selon Art. 8 du règlement.
5.9 Le Fonds de formation professionnelle couvre-t-il également des prestations déjà supportées par des Fonds ou subventions cantonales?	Oui, à condition qu'il reste des coûts non couverts dans le catalogue des prestations selon Art. 8.

6. Personnes de contact pour des questions complémentaires

6.1 A qui dois-je m'adresser en cas de questions complémentaires?

Adresse du secrétariat: adresse postale

Secrétariat du Fonds en faveur de la formation professionnelle dans la branche des arts graphiques

Roger Ammann
Speichergasse 35, case postale, 3001 Berne
Téléphone 058 225 55 60
info@printfonds.ch

6.2 Adresses des associations responsables

viscom

Dr. Thomas Gsponer
viscom
Speichergasse 35, case postale, 3001 Berne
Téléphone 058 225 55 55
thomas.gsponer@viscom.ch

Verband Werbetechnik und Print

Ruedi Meier
UWA Druckzentrum AG
Gewerbezentrum Dornböschchen, CH-8240 Thayngen
Téléphone 052 649 28 11
meier@uwa-druck.ch

COPYPRINTSUISSE

Daniel Eggimann
Secrétariat COPYPRINTSUISSE
Entfelderstrasse 1, 5000 Aarau
Téléphone 062 834 93 00
info@copyprintsuisse.ch